

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AUCH

R E C E P I S S E D E D E P O T

PALAIS DE JUSTICE
32000 AUCH

TELEPHONE : 05.62.05.02.24 - TELECOPIE : 05.62.05.23.32
MINITEL : 08.36.29.22.22 - INTERNET : HTTP://WWW.GREFFTEL.FR

ME NONNON

AVOCAT
55 BOULEVARD SADI CARNOT BP 70
32002 AUCH CEDEX

V/REF :
N/REF : 84 B 105 / A-1716

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/12/1999, SOUS LE NUMERO A-1716,

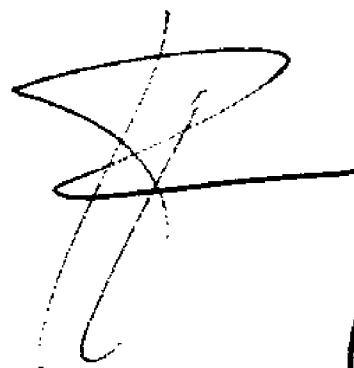
P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/12/1998
RECTIFICATIF AU DEPOT " B 841 " DU 02.07.99 - SUR DETAIL AFFECTATION DU
RESULTAT -

RESOLUTION D'AFFECTATION VOTEE - A.G.O. DU 29/12/1998

... CONCERNANT LA SOCIETE
LES DOMAINES GRASSA - LES CHAIS DE LA FORGE - LES CHAIS DE GASCOGNE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
SAINT AMAND
32800 EAUZE

R.C.S AUCH 330 515 958 (84 B 105)

LE GREFFIER



Société LES DOMAINES GRASSA
SARL au capital de 1.510.000,00 Francs
Siège social: SAINT AMAND
EAUZE (Gers)
RCS AUCH N° B 350 515 958

*_*_*1

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT ET LE VINGT NEUF
DECEMBRE A QUATORZE HEURES,

Les associés de la Société « LES DOMAINES GRASSA », Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.510.000,00 Francs, divisé en 15.100 parts sociales de 100 Francs chacune, se
sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation faite par la
gérance afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*_*_*

ORDRE DU JOUR

- *Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1998,*
- *Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,*
- *Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1998,*
- *Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet
1966 et décision à cet égard,*
- *Rémunération de la gérance,*
- *Questions diverses*

*_*_*

SONT PRESENTS

- Madame Marie-Thérèse DUBUC, propriétaire de SEPT MILLE CINQ CENT
CINQUANTE parts sociales

CI

7.550

Y6 AS

- Monsieur Yves **GRASA**, propriétaire de SEPT MILLE CINQ CENT CINQUANTE parts sociales,

CI

7.550

- Monsieur **Jean TOUBOUL**, Commissaire aux comptes de la Société

- Madame **Josette COME**, Comptable de la société,

- Maître **Alain NONNON**, Avocat au Barreau du Gers,

La séance est présidée par Madame **Marie-Thérèse DUBUC**, en sa qualité de co-gérante.

La présidente rappelle qu'en vertu des dispositions statutaires, les décisions collectives sont prises à la majorité des voix.

L'Assemblée, étant composée de deux associés propriétaires de l'intégralité des parts sociales, peut valablement délibérer, tous les associés étant présents.

Sont déposés sur le bureau de l'Assemblée à la disposition des associés présents :

- un exemplaire certifié conforme des statuts à jour de la société,
- le texte des résolutions proposées,
- le rapport écrit du gérant,
- le rapport général et le rapport spécial du commissaire aux comptes,
- les documents comptables de l'exercice clos le 30 juin 1998.

La présidente déclare que, conformément aux dispositions statutaires et légales, le texte des résolutions proposées et le rapport du gérant ont été tenus à la disposition des associés au siège social où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport du gérant, du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte. Les débats peuvent être résumés de la façon suivante.

YG AD

Les associés se félicitent de la forte progression, près de 23 %, du chiffre d'affaires sur l'exercice clos.

93% du CA de négoce a été réalisé à l'exportation. les ventes de vins sont en progression de 21%;

les recettes totales en ce comprises les prestations de service sont de 22 052 589F pour l'exercice.

Le bénéfice avant IS est de 2 606 314F pour cet exercice, ce qui marque une progression de plus de 20% par rapport à l'exercice précédent.

Devant le succès de nos produits, notre société a été contrainte de déstocker en 1998.

la rotation des stocks s'est naturellement accéléré en 1998, ce qui a coïncidé avec la baisse de la durée des encours clients.

Cet élément a singulièrement amélioré la trésorerie de notre société qui a réduit notablement ses encours bancaires à court terme;

Le prêt consenti au GAEC du TARIQUET a aussi été remboursé pour la somme de 1.577 000F.

Aucun investissement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

Nos effectifs salariés se sont stabilisés à 4 au cours de l'année, mais nous supportons des rétrocessions de salaires pour 172 000F.

La discussion étant close, la présidente met successivement aux voix après lecture, les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire, les comptes annuels et l'annexe arrêtée le 30 juin 1998, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, les rapports du gérant et du commissaire aux comptes entendus et sur sa proposition, prenant acte du résultat de l'exercice qui s'élève à UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT (1.682.288) décide les affectations suivantes:

- RESERVE LEGALE	21.000 Francs
- RESERVES INDISPONIBLES	200.000 Francs
- <u>REPORT A NOUVEAU</u>	1.461.288 Francs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, le rapport de la gérance entendu et sur sa proposition, ratifie la décision de ne pas rémunérer la gérance, comme elle le fait ce depuis le 1er juillet 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*_*_*

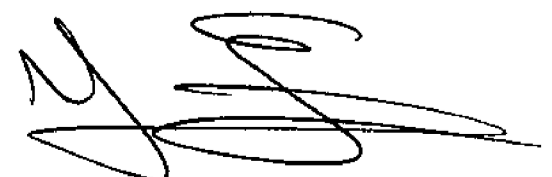
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, les associés ont signé, après lecture, le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Marie-Thérèse DUBUC



Yves GRASA



DEUXIEME RESOLUTION

← ancienne
résolution

L'assemblée générale, les rapports du gérant et du commissaire aux comptes entendus et sur sa proposition, prenant acte du résultat de l'exercice qui s'élève à UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT (1.682.288) décide les affectations suivantes:

- REPORT A NOUVEAU

1.682.288 Francs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, le rapport de la gérance entendu et sur sa proposition, ratifie la décision de ne pas rémunérer la gérance, comme elle le fait ce depuis le 1er juillet 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*_*_*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, les associés ont signé, après lecture, le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Marie-Thérèse DUBUC



Yves GRASA

